## Efficacité de l'action associative, amplifiée par l'effet domino administratif! Les incinérations sauvages et brûlis de déchets verts

## Rappel de nos actions

En 2015, Canopée et Réseau Environnement Santé (RES) écrivent au Préfet pour lui rappeler que l'incinération des déchets verts, et autres, est interdite par la réglementation française. C'est aussi une forme de gaspillage de la biomasse, et d'autres préfets l'ont bien compris, mais le nôtre, Louis Laugier, ne réagit pas.

Au printemps 2018, RES interpelle les trois députés aveyronnais sur divers problèmes d'environnement dont celui de l'incinération. La députée, Anne Blanc (Circonscription de Villefranche) s'empare du sujet et interpelle la préfète, Catherine Sarlandie de La Robertie. Celle-ci, réagit en demandant de diffuser un document rédigé par la DREAL Occitanie (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement): "Ne brûlons plus nos déchets". Ce document reprend ainsi l'esprit de certains documents que nous avions pu observer dans d'autres départements. Dans ce jeu de domino, on peut se féliciter aussi au final de ce retour d'information qui nous a été aimablement transmis par l'agence de Rodez de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

En conclusion, l'action collective d'associations avec un peu d'obstination finit par agir auprès de nos élus et de notre administration, c'est réjouissant.

## Rappel technique

Sans rentrer ici dans la chimie de la combustion, pourquoi l'incinération des déchets verts et autres est-elle interdite, bien que fortement pratiquée au quotidien par nombreux de nos concitoyens ?

En fait, la combustion, même de substances naturelles comme les végétaux, émet de nombreuses substances toxiques (hydrocarbures polycycliques, dioxines, PCB ...) transportées sur les particules fines. Cette toxicité a d'ailleurs été bien visualisée et ressentie lors des incendies récents de Californie. A plus petite échelle, la pollution des brûlis de déchets verts et autres vient donc s'ajouter à celle apportée par la circulation automobile. En plus, cette pratique réduit la matière organique tant utile à la conservation de l'humidité des sols qui va devenir de plus en plus recherchée.

Bernard Petit pour Canopée et RES -25/11/2018